

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu

Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Date de convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 17 Membres présents : 10 Membres absents : 2

Membres excusés avec procuration : 4

Membre excusé sans procuration : 1

Ont pris part à la délibération : 14 membres

Etaient présents :

DALMOLIN Frédéric	DURANCEAU Damien	DUFOUR Edith
FEE Natacha	FRANCOU Ludovic	GOVAN Ghislaine
LAMBERT Michel	NUSSAS Daniel	PUGET Monique
WURMSER Brigitte		

Etaient excusées : Madame MILLOT Cécile (*a donné pouvoir à DURANCEAU Damien*),
Madame CLARES Graziella (*a donné pouvoir à FEE Natacha*),
Monsieur ROUY Jacques (*a donné pouvoir à FRANCOU Ludovic*),
Monsieur TABUTEAU Laurent (*a donné pouvoir à DALMOLIN Frédéric*),
Monsieur BOREL Jean-Pierre (*sans procuration*)

Etaient absents : Messieurs Luc BOULANGER et Thierry MARTIN

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure
4. Attribution d'une subvention à l'Association « Foyer Socio-Educatif du collège des Hauts de Plaine de LARAGNE » pour l'année 2024
5. Acceptation d'un don à titre de remerciements pour services rendus
6. Acceptation d'un don pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
7. Choix du fournisseur des repas cantine pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 et fixation des prix de facturation des repas cantine aux parents
8. Autorisation de signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du Service MEDICOM du Centre de Gestion pour l'année 2024
9. Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion
10. Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population
11. Recrutement de deux agents recenseurs pour le recensement 2025
12. Mission d'assistance relative à la rédaction de trois actes de transfert de propriété – Nouvelle convention avec I.T. 05, suite à un changement de tarification de la prestation
13. Contrat annuel de prestation juridique
14. Adoption du rapport de la CLECT 2024
15. Convention avec l'Association canine Sisteronaise pour l'accueil et la garde des chiens errants ou dangereux
16. Convention financière pour cycle natation à la piscine d'ORPIERRE
17. Acquisition parcelle LAGRAND
18. Questions et informations diverses

.../...

Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 avril 2024

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 22 avril 2024. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

2. Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1^{er} janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I. non compétents en matière de PLUi = cas de la C.C.S.B.) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Monsieur le maire expose au conseil :

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun).

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la C.C.S.B. et les communes-membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Monsieur le maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Approuve** la convention de services commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- **Approuve** le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de service commun avec la C.C.S.B.

3. Attribution d'une subvention à l'Association « Foyer Socio Educatif du Collège des Hauts de Plaines de LARAGNE » pour l'année 2024

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un dossier de demande de subvention pour l'année 2024, qui est complet et peut être soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit de la demande de l'Association « Foyer Socio Educatif du Collège des Hauts de Plaine de LARAGNE ». Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention de 250,00 € lui avait été allouée en 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250,00 € à ladite association pour l'année 2024.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Décide d'allouer une subvention de 250,00 € à l'Association « Foyer Socio Educatif du Collège des Hauts de Plaines de LARAGNE », pour l'année 2024.

4. Acceptation d'un don à titre de remerciements pour services rendus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une dame de Châteauvieux a effectué un don de 500,00 € en numéraire (par chèque bancaire), à titre de remerciements pour services rendus (remise en état d'une concession au cimetière de LAGRAND).

Même si ce don n'est grevé d'aucune condition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce don fait à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter le don de 500,00 € de Mme Paulette FAUCON.

5. Acceptation d'un don pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des administrés de TRESCLEOUX ont effectué un don de 2 500,00 € en numéraire (par chèque bancaire), pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce don grevé d'une condition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter le don de 2 500,00 € de M. ALIOSA RADMANOVIC ou Mme Christine BOURJADE de TRESCLEOUX, à condition qu'il soit utilisé pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, selon le souhait des donateurs précités.

6. Choix du fournisseur des repas cantine pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 et fixation des prix de facturation des repas cantine aux parents

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il n'a reçu qu'une seule offre suite à la consultation qu'il a lancée au début du printemps 2024. Il s'agit de l'offre de Mme Sophie IMBERT, entrepreneur individuel à MEREUIL (non soumise à la TVA), spécialisée dans le secteur d'activité de la restauration de type rapide, dans la fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate. Mme Sophie IMBERT propose un repas livré en liaison chaude à 7,00 €, pain compris ; elle se fournit le plus possible auprès de producteurs locaux. C'est cette même personne qui a fourni les repas pour l'année scolaire 2023-2024 et a donné toute satisfaction en terme de qualité et de variété des menus.

D'autre part, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Education.

Le Maire informe l'Assemblée du coût de revient d'un repas cantine, que l'enfant soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix de revient d'un repas pris au restaurant scolaire s'est élevé à 6,50 € (prix du repas livré 6,50 €, pain compris), sans compter les frais de personnel de surveillance pendant la pause méridienne, qui ne sont pas compris dans ce prix de revient.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de Mme Sophie IMBERT pour la fourniture de repas livrés en liaison chaude pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ; le Maire propose de facturer aux parents la somme de 5,00 € par repas et par enfant, à compter de la rentrée de septembre 2024, soit une augmentation de 0,50 € par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de Mme Sophie IMBERT, pour la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à notifier et à signer le marché public de fourniture et de livraison de prestations alimentaires en liaison chaude avec Mme Sophie IMBERT, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- **Décide de fixer à 5,00 € le prix de facturation aux familles d'un repas au restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2024-20285.**

7. Autorisation de signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du Service « Médicom » du Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Service « MEDICOM » du Centre de Gestion des Hautes Alpes, pour la mise en œuvre de la surveillance médicale des agents communaux et les actions sur le milieu du travail, qu'une convention de mise en œuvre de la médecine préventive pour l'année 2023 a été signée le 05 mai 2023, avec une durée de validité fixée au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration dudit Centre de Gestion a acté de nouveaux tarifs en fin d'année 2023 et qu'une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail a été établie pour l'année 2024. Cette nouvelle convention prévoit une durée de validité de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion au service de santé au travail qu'il a reçu.

Les tarifs des examens médicaux du service « MEDICOM » sont fixés comme suit :

- Visite d'embauche ou Visite d'Information et de Prévention ou Visite de surveillance médicale particulière ou Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96,00 € par agent ;
- Visite d'embauche ou Visite d'Information et de Prévention ou Visite de surveillance médicale particulière ou Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par une infirmière de santé au travail : 66,00 € par agent ;
- Prestation « Psychologie au travail » : 60,00 € de l'heure ; 380,00 € la journée ;
- Prestation « Ergonomie » : 60,00 € de l'heure ; 380,00 € la journée ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des nouveaux tarifs du Service « MEDICOM » énoncés par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail année 2024 avec le Centre de Gestion Fonction Publique des Hautes Alpes, *tel qu'elle est annexée à la présente délibération.*

8. Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service « Prévention des risques professionnels du CDG 05, notamment pour la mise à disposition d'un Assistant de Prévention et d'un Agent Chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à la définition des règles afférentes à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi que celles de la médecine préventive, il est obligatoire de désigner, d'une part, un assistant de prévention, Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, et d'autre part, de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. En effet, en application des décrets précités, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelle appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

A ce jour, la commune ne dispose pas de document unique, ni de registres sécurité santé. La commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes pour la mise à disposition d'un Assistant de prévention et d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection du Service Hygiène et Sécurité (ACFI).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention établie par le Centre de Gestion pour l'adhésion au service « Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes Alpes ».

Les tarifs des prestations proposées par le Centre de Gestion sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300,00 €
Formation des personnels	300,00 € (entre 7 et 10 agents) 40,00 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380,00 €
Psychologue du Travail	380,00 €

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention d'adhésion au service « Prévention des risques professionnels du CDG 05 », notamment pour la mise à disposition d'un Assistant de Prévention et d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Prévention des risques Professionnels » du Centre de Gestion des Hautes Alpes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

9. Désignation d'un coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population en 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'INSEE lui a notifié, par courrier du 21 mai 2024, l'enquête annuelle de recensement 2025. Le recensement de la population s'effectuera sur la Commune de GARDE-COLOMBE du 16 janvier au 15 février 2025. Afin de préparer, réaliser et suivre l'enquête de recensement, de suivre le travail des Agents Recenseurs pendant le déroulement de celle-ci, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2025.

10. Recrutement de deux agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement de la population en 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population s'effectuera sur la commune de Garde-Colombe du 16 janvier au 15 février 2025. Afin de remettre à chaque famille les questionnaires de l'INSEE nécessaires à l'enquête de recensement, les collecter, aider certains habitants à les compléter et au vu du nombre d'administrés que compte la commune, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes domiciliées sur la commune se sont portées candidates pour remplir la fonction d'agent recenseur. Ces deux dames ont déjà effectué celle-ci en 2019 et bénéficient donc d'expérience. Elles sont toutes deux suffisamment disponibles, sont d'une discrétion et d'une neutralité exemplaires, ont une bonne capacité relationnelle, de la ténacité, un bon niveau de compréhension et une connaissance suffisante du territoire de la commune nouvelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, jugeant les candidatures recevables, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de recruter deux agents recenseurs du recensement de la population de 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination pour chaque agent recenseur retenu ;
- Décide que la rémunération des agents recenseurs, pour l'exercice de leurs missions, correspondant aux frais de déplacement occasionnés pour les deux demi-journées de formation et l'enquête de recensement auprès des habitants, ainsi que le service rendu, sera fixée par délibération en fin d'année 2024.

11. Nouvelle Convention avec I.T. 05 pour une mission d'assistance à la rédaction et à la publication de trois actes de transfert de propriété suite à la fusion des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2024-01032024-11 du 1^{er} mars 2024 afférente à l'autorisation de signer une convention avec I.T. 05 pour une mission d'assistance à la rédaction et à la publication de trois actes de transfert de propriété suite à la fusion des communes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La convention signée en date du 05 mars 2024 est caduque et ne peut être signée en l'état par le Président du Département. En effet, il s'agit d'une convention avec des anciens tarifs, détenue par la commune depuis juillet 2023 ; or, l'assemblée départementale a voté, en décembre 2023, une augmentation des coûts de mise à disposition de son personnel. La demi-journée pour un agent de catégorie B est passée de 117 € à 128 € ; la demi-journée pour un agent de catégorie A est passée de 234 € à 256 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention, avec les nouveaux tarifs. Le nouveau montant de prestation d'I.T. 05 pour une mission d'assistance à la rédaction et à la publication de trois actes de transfert de propriété est évalué à 4 608 € (au lieu de 3 978 €).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la nouvelle convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la nouvelle convention relative à la rédaction et à la publication de trois actes de transfert ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. Contrat de prestation juridique avec Me Yann ROUANET, Avocat

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Maître Yann ROUANET, Avocat à BRIANCON, propose une prestation d'assistance juridique auprès des collectivités locales par mail, fax ou téléphone. Les honoraires de Me Yann ROUANET pour cette mission d'assistance juridique s'élève à 2 650,00 € H.T. par an. Cette mission d'aide ne doit cependant pas nécessiter un travail de recherche de plus de trois heures, sinon elle ferait l'objet d'une facturation spécifique. Les déplacements effectués dans le cadre de cette mission d'assistance juridique seraient également facturés à part à la collectivité.

Un contrat de prestation juridique avec Me ROUANET a été signé chaque année depuis l'année 2016 et le dernier contrat est arrivé à son terme le 31 mai 2024.

Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ce contrat d'assistance juridique pour une durée d'une année, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes du contrat de prestation juridique à destination des collectivités locales (*tel qu'annexé à la présente délibération*),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Me Yann ROUANET, Avocat.

13. Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la C.C.S.B. ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 31 mai 2024, afin de valoriser les charges correspondant :

- au transfert à la C.C.S.B. des sites d'escalade suivants :
 - du site d'escalade de « Taillefer » (commune de Savournon)
 - des via ferrata de « la Grande Fistoire » et « des Ammonites » (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier.

Le rapport adopté par la C.L.E.C.T., en séance du 31 mai 2024, a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la C.L.E.C.T., aux communes-membres de la C.C.S.B.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (*la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse*), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du « Bec de l'Aigle » (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du « Villard » (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

- ajoutant le site de « Taillefer » (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire, à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2024 de la C.L.E.C.T. issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la C.L.E.C.T. de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de « Taillefer » (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la C.C.S.B. de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

14. Autorisation de signature d'une convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune cotise depuis plusieurs années à la S.P.A. Sud Alpine au titre de la prestation « fourrière » concernant les animaux errants ou dangereux recueillis. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,85 € par habitant pour l'année 2024.

Le Maire propose à l'Assemblée de faire accueillir et garder les chiens errants ou dangereux par l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1,00 € par habitant, pour l'année 2025.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux établie par l'association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron et précise que ladite convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant la proximité du Chenil Refuge de Sisteron, situé à Mison, par rapport au refuge fourrière de Veynes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux ;
- Invite le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Prend acte que cette convention est établie pour l'année 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction.

15. Autorisation de signature d'une convention financière tripartite avec la commune d'Orpierre et la commune de TRESCLEOUX pour le cycle natation 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'ORPIERRE, qui dispose d'une piscine municipale, a établi une convention financière pour le cycle de natation scolaire 2024. Cette convention tripartite sera signée par le Maire de la Commune d'ORPIERRE, le Maire de la Commune de TRESCLEOUX et le Maire de la commune de GARDE-COLOMBE, afin que les élèves fréquentant les écoles d'ORPIERRE, de TRESCLEOUX et de GARDE-COLOMBE puissent participer à des séances de natation scolaire à la piscine d'ORPIERRE, au début du mois de juillet 2024.

La participation financière demandée aux communes de TRESCLEOUX et de GARDE-COLOMBE est de 300 € ; cette somme vise à compenser l'utilisation exclusive de la piscine par les enfants des écoles précitées et à couvrir partiellement les charges de fonctionnement de la commune d'ORPIERRE comprenant notamment le salaire du Maître-Nageur.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention financière.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention (*telle qu'annexée à la présente délibération*),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec la Commune d'ORPIERRE et la Commune de TRESCLEOUX.

16. Acquisition d'une parcelle à LAGRAND pour l'Euro symbolique

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a contacté Monsieur Jean-Jacques VIDAL, fils de Madame Denise VIDAL, devenus les nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée 069 A220 à LAGRAND, afin de savoir s'ils seraient d'accord pour céder cette parcelle à la commune pour l'Euro symbolique. Ils ont répondu favorablement. Toutefois, renseignement pris auprès de Maître LOULIER, Notaire à Larnage, la succession de Mme PIETRONI/LANDINI Mireille, décédée, n'est toujours pas réglée et le terrain précité, d'une superficie de 36 m² apparaît encore comme appartenant à cette personne.

Le Maire propose à l'Assemblée que la commune prenne en charge l'intégralité des frais notariés liés la succession d'une part et à l'acquisition d'autre part.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'acquisition, à l'Euro symbolique, de la parcelle cadastrée 069A220, sise à LAGRAND, d'une superficie de 36 m² ;
- Accepte la prise en charge par la commune de l'intégralité des frais notariés liés à la succession de Mme PIETRONI/LANDRINI Mireille et des frais d'acte notarié liés à l'acquisition de ladite parcelle.

17. Questions et informations diverses

- Un courrier de M Joël GIRAUD du 28 mai dernier nous informe que la dotation « biodiversité » serait cette année de 18.662€ au lieu de 3.000€ l'année dernière.
- Remerciements de l'association d'entraide de l'église de Saint Genis pour la subvention octroyée.
- Remerciements de la Roue d'Or Sisteronaise pour l'accueil de l'étape cycliste à Lagrand du 04 mai dernier.
- Remerciements de la FNACA pour la subvention octroyée.
- Information du Service Numérique du Département des Hautes-Alpes : le secteur de la Combe (Saint Genis) a été retenu dans le cadre du programme New Deal de résorption des zones blanches et grises de téléphonie mobile ; un arrêté sera pris prochainement qui désignera un opérateur chargé de créer sur ses fonds propres un nouveau site mobile devant apporter une bonne couverture 4G, dans un délai de 2 ans.
- Les effectifs de l'école à la rentrée, sont à ce jour de 60 enfants (24 maternelles, 18 CP/CE1 et 18 CE2, CM1 et CM2).
- Amélioration des points de collecte des ordures ménagères et points de tri sur Eyguians : une information a été faite dans les boîtes aux lettres. Il y aura un temps d'adaptation en fonction des volumes : la CCSB pourra compléter les points au besoin. Nous invitons vraiment la population à effectuer les gestes de tri !! Les bacs roulants seront enlevés petit à petit.
- La Commune prépare actuellement avec l'association CYPRES, son Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM : une présentation sera faite prochainement en conseil municipal.

Fin de la réunion : 20h15.